

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Mes chers collègues, en utilisant la procédure de la question préalable, M. Clément a souhaité, chacun l'a bien compris, exprimer son point de vue, qui va à l'encontre du projet de loi.

C'est, bien entendu, son droit et il n'appartient ni au rapporteur ni à la commission des lois de s'y opposer. Je lui ferai simplement observer que s'il avait désiré véritablement que soit organisé un référendum sur cette grave question, il avait, aux termes de notre règlement, la possibilité de demander à l'Assemblée nationale de bien vouloir adopter cette procédure, ou, en tout cas, de la proposer.

En effet, l'article 122 de notre règlement prévoit en son paragraphe 1 : « Lors des débats sur les projets de loi visés à l'article 11 de la Constitution, il ne peut être présenté qu'une seule motion tendant à proposer de soumettre au référendum le projet en discussion. »

M. Clément n'a pas utilisé cette possibilité car il sait bien que l'article 11 de la Constitution ne permet pas la consultation populaire sur ce point.

La commission des lois n'a pas eu l'occasion d'entendre les arguments de M. Clément, qui a présenté cette question préalable à titre personnel, mais un bref débat s'est engagé en son sein et elle l'a repoussée. La majorité des commissaires a souhaité que nous nous bornions aux propositions du Gouvernement et à la discussion des amendements déposés par les uns et les autres.

Cela dit, je ne m'en tiendrai pas au comportement de la commission des lois et à mes responsabilités de rapporteur et de président de cette commission et je m'exprimerai en ma qualité de membre du groupe majoritaire au sein de cette assemblée. Il m'appartient en effet, de souligner que nous ne saurions davantage être d'accord avec les informations qui nous ont été fournies il y a quelques instants par M. le garde des sceaux. Celui-ci a, en effet, indiqué à l'Assemblée nationale que la réforme d'ensemble du code pénal serait examinée dans un délai de deux ou trois ans.

Il a paru au groupe majoritaire de cette assemblée, c'est-à-dire au groupe socialiste, que ce délai était trop long. Cette annonce a entraîné la suspension de séance que nous avons demandée et la réunion impromptue de notre groupe, qui a décidé, à l'unanimité, de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de loi portant réforme du code pénal dans un délai qui ne saurait aller au-delà de la session d'automne de 1982.

M. Pierre-Charles Krieg. Bigre !

M. Raymond Forni, président de la commission et rapporteur. Telle est l'information qu'il m'a été donné mandat de vous rapporter.

Pour l'instant, tenons-nous-en au vote sur cette question préalable. Au nom de la commission, qui s'y est opposée, je demande à l'Assemblée tout entière de la repousser. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Clément.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

M. le président. Nous abordons maintenant la discussion générale.

Mes chers collègues, quarante-sept orateurs sont inscrits dans cette discussion pour une durée globale de sept heures trente minutes. Je souhaite que chacun d'entre vous respecte scrupuleusement son temps de parole.

La parole est à M. Marchand, premier orateur inscrit.

Demande de rappel au règlement.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. J'ai donné la parole à M. Marchand. Si vous me l'avez demandée quelques instants auparavant, je vous l'aurais donnée.

M. Roland Nungesser. Mais je l'avais demandée avant, monsieur le président.

M. Robert-André Vivien. C'est exact.

M. le président. Vous aurez la parole à la fin de l'intervention de M. Marchand ainsi que le prévoit le règlement. *(Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

M. Antoine Gissinger. Non !

M. Pierre-Charles Krieg. Absolument pas !

M. le président. Monsieur Marchand vous avez la parole.

M. Philippe Marchand. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, j'avais demandé à intervenir avant que vous ne donniez la parole à M. Marchand.

M. Robert-André Vivien. M. Marchand pourrait permettre à M. Nungesser de s'exprimer.

M. le président. Je vous rappelle que le paragraphe 1 de l'article 58 du règlement de l'Assemblée nationale précise *in fine* : « La parole est accordée à tout député qui la demande à cet effet soit sur-le-champ, soit, si un orateur a la parole, à la fin de son intervention. *(Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.)* »

M. Pierre-Charles Krieg. Mais M. Marchand n'a pas encore commencé son intervention !

M. le président. Je lui ai déjà donné la parole. La présidence apprécie seule le temps qu'elle doit accorder à l'intervention des députés. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Pierre-Charles Krieg. C'est une interprétation erronée du règlement, n'est-ce pas, monsieur le président de la commission des lois ?

M. le président. Monsieur Marchand, je vous prie de bien vouloir commencer.

M. Pierre-Charles Krieg. Quand on demande au président de la commission des lois d'accomplir son travail, il pourrait répondre !

M. Philippe Marchand. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues...

M. Pascal Clément. M. Marchand peut faire preuve de courtoisie.

M. Claude-Gérard Marcus. Ne demandez pas de la courtoisie à ces gens-là, ils ne savent pas ce que c'est.

M. Pierre-Charles Krieg. C'est ahurissant !

M. Philippe Marchand. ...s'il en est qui se félicitent de voir enfin s'instaurer après tant et tant d'années ce grand débat qui nous conduira à une décision de principe, à une décision déjà qualifiée d'historique, ce sont bien les socialistes. L'attente dure depuis près de deux siècles, ainsi que vous l'avez précisé, monsieur le garde des sceaux, si l'on s'en tient aux assemblées parlementaires ; elle a été encore beaucoup plus longue si l'on en croit les criminologues puisqu'il y a deux siècles et dix-sept années qu'avec courage, lucidité, précision dans l'analyse, Cesare Beccaria répondait par avance à la terrible question que devait poser, pour la première fois dans une enceinte parlementaire, Le Pelletier de Saint-Fargeau, qui fut le premier à payer de sa vie son attachement aux idées nouvelles : « La peine de mort sera-t-elle ou non abolie ? »

La plupart d'entre vous pensent certainement que les magnifiques réponses apportées par les grandes voix de notre histoire devraient nous conduire au silence, à la méditation, avant de prendre en conscience notre grave décision. D'autant que cet après-midi, monsieur le garde des sceaux, vous avez répondu, ô combien, à notre attente.

Pourtant, nous serons nombreux à nous succéder à cette tribune : nombreux, parce que nous avons conscience de vivre les uns et les autres, grâce au changement qui est intervenu dans notre pays, un moment de grande dignité qui va marquer l'histoire ; nombreux, parce que notre conscience nous dicte d'y participer, malgré nos faiblesses, malgré le risque de répétition, voire de plagiat. Enfin, la raison d'abord et le droit ensuite vont l'emporter sur la peur ! Enfin, va disparaître cette forme suprême du mépris de la vie, cette forme de la vengeance, cette loi du talion, qui, après avoir traversé les siècles, n'en finissait pas d'agoniser dans notre pays !

Que nous intervenions, mes chers collègues, à titre personnel ou — ce qui est pour moi un redoutable honneur — au nom d'un groupe parlementaire, l'émotion est telle que nous avons peine à définir les sentiments qui nous assaillent. Je n'hésiterai pas à souligner que celui qui l'emporte en moi est le sentiment de satisfaction, mieux de fierté. Nous sommes fiers pour le socialisme, convaincus que, sans sa victoire, sans cette respiration politique et sociale d'un air nouveau, selon la belle formule déjà ancienne d'André Siegfried, nous aurions subi cette année, encore, le triomphe du faux-fuyant et de l'hypocrisie au détour d'un amendement budgétaire.

Nous aurions entendu cette sempiternelle affirmation : « Notre pays s'honorera le jour où il sera capable de renoncer à la peine capitale, mais il n'en est pas question dans ce climat d'insécurité. » Elle était chaque fois accompagnée d'une crainte de